

Le comité invite instamment toutes les organisations nationales qui s'intéressent aux problèmes dont il est saisi, à formuler leur avis durant la période d'ajournement du Parlement, et à se préparer à présenter leurs réflexions au comité à la prochaine session.

Le comité, estimant qu'il lui sera impossible d'achever au cours de la session actuelle du Parlement l'étude des questions qui lui ont été soumises afin qu'il en fasse rapport, recommande :

1. Qu'un comité semblable soit établi et constitué au début de la prochaine session du Parlement afin de poursuivre l'examen et continuer les enquêtes entreprises par le présent comité.

2. Que le gouvernement, agissant de concert avec les autorités provinciales après les avoir consultées, étudie la possibilité de réviser les procédures relatives à la présentation et à la codification des données statistiques se rapportant à la criminalité.

3. Que les services du conseiller juridique du comité soient retenus suivant le régime actuellement autorisé, jusqu'à la fin de la session actuelle du Parlement, afin d'achever certaines enquêtes déjà entreprises.

Un exemplaire des *Procès-verbaux et témoignages* du comité est annexé aux présentes.

Le tout respectueusement soumis,

Les coprésidents,
SALTER A. HAYDEN
DON. F. BROWN

NOTE: Le rapport qui précède a été adopté par la Chambre des communes le 16 juin 1954 et par le Sénat le 17 juin 1954. Les premier et deuxième rapports avaient trait à des questions courantes seulement, car ils visaient à fixer le quorum du comité et à retenir les services de l'avocat-conseil. (Voir le texte imprimé des *Procès-verbaux n°1*)